RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2021

Présents:

Roger BEISSEL, bourgmestre; Marcel MOUSEL, Carlo RAUS, échevins; Guy BINGEN, Claude COURTOIS, Yves GAFFINET, Carlo HEUERTZ, Enza HOFFMANN-CARBONI, Georges HOFFMANN, Marc JACOBY, Claudio MONGELLI, conseillers.

1) Correspondance.

- Monsieur Beissel informe les membres du Conseil communal que dans le dernier bulletin « Infoblat », l'ancienne version du règlement relatif à la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, fixant également les aides financières en matière de mobilité, a été publiée par erreur. Les aides financières pour les cycles et les cycles à pédalage assisté ont pourtant été modifiées par l'avenant du 27 mai 2020. Cette erreur sera redressée en juin lors de la distribution du flyer relatif aux nouveaux tarifs en matière d'enlèvement des déchets.
- Lors d'une entrevue avec la nouvelle direction de l'Administration des Ponts et Chaussées à Bettembourg, le projet de réaménagement du carrefour à Aspelt a été présenté au Collège échevinal. Monsieur Beissel annonce que le budget y relatif sera soumis au vote du Conseil communal vers la fin de l'année 2021. Le projet de réaménagement de la N13 est également en cours de planification.
- Monsieur Beissel informe les membres du Conseil communal que suite à la réunion du 28 avril 2021 avec les communes de Dalheim, de Mondorf-les-Bains et de Weiler-la-Tour, le cimetière forestier intercommunal sera en service à partir du 1^{er} juillet 2021.
- Le château d'Aspelt sera inauguré les 4 et 5 juin 2021.
 Il est prévu que les mariages seront célébrés dans le château d'Aspelt à partir du 15 juin 2021.
- Monsieur Beissel demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.
 - Le Conseil communal marque son accord, à l'unanimité, à l'ajout du règlement temporaire d'urgence de la circulation sur la « Crauthemerstrooss » à Hellange à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

Vote: unanime

2) Questions écrites au Collège échevinal.

Aucune question écrite n'est parvenue au Collège échevinal.

3) Prolongation de l'activité du Comité d'organisation « 700 Joer Doudesdag vum Péiter vun Uespelt ».

L'activité du comité d'organisation était initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2021. Étant donné que les festivités du 700^e anniversaire du décès de « Péiter vun Uespelt » ainsi que l'inauguration du château, initialement prévues pour 2020, ont dû être reportées au mois de juin 2021, le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité, la prolongation de l'activité du comité d'organisation « 700 Joer Doudesdag vum Péiter vun Uespelt » jusqu'au 31 juillet 2021.

Vote: unanime

4) Organisation d'un cours de Nordic Walking et fixation des honoraires du titulaire.

Monsieur Beissel présente brièvement les règlements relatifs à l'organisation d'un cours de Nordic Walking.

Monsieur Gaffinet demande s'il est possible d'offrir un cours de Nordic Walking en soirée afin de ne pas exclure les intéressés qui travaillent le matin.

Monsieur Beissel répond que les cours ont été organisés en hiver. Comme les cours se déroulent dans la nature et les forêts, ils ne peuvent pas avoir lieu après la tombée de la nuit.

Madame Hoffmann explique que le titulaire du cours, qui donne également des cours de Nordic Walking dans d'autres communes, a fait l'expérience que peu de personnes fréquentent les cours en soirée.

Au vu de ces explications, le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement communal fixant les honoraires du moniteur à 60 € par heure et d'imputer les frais sur l'article budgétaire 3/829/642800/99001 « Indemnités cours de gym ».

Vote: unanime

5) Fixation des droits d'inscription pour le cours de Nordic Walking.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement communal fixant les droits d'inscription aux cours de Nordic Walking à 50 € par personne et par cours pour la session 2020/2021.

Vote: unanime

6) Approbation des contrats « FLEX » avec CFL Mobility.

Monsieur Beissel présente les contrats « FLEX » avec CFL Mobility.

Le contrat cadre prévoit les modalités de mise à disposition de stations « FLEX », c'est-à-dire d'emplacements de stationnement, sur le territoire de la Commune de Frisange, et de véhicules « FLEX » par CFL Mobility. Les abonnés au service de carsharing peuvent réserver les véhicules, les utiliser pour leurs déplacements et les ramener à la station.

Le contrat de mise à disposition prévoit la mise à disposition d'un emplacement de stationnement à côté du bâtiment annexe de l'administration communale, dûment marqué en tant que station « FLEX », ainsi que la mise à disposition d'un véhicule par CFL Mobility.

À la demande de Monsieur Gaffinet, Monsieur Beissel confirme que pendant les heures de bureau, le véhicule sera réservé à l'administration communale. La contrepartie financière pour cette réservation s'élève à 700 € HT par mois.

Monsieur Courtois fait remarquer que le contrat cadre prévoit de nombreuses obligations pour la commune. Au vu de la situation du Covid-19, Monsieur Courtois aimerait savoir si CFL Mobility a défini une procédure de désinfection des véhicules « FLEX ».

Monsieur Beissel répond que ce point sera clarifié une fois que le véhicule est en place.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité, le contrat cadre avec CFL Mobility pour la mise à disposition d'emplacements de stationnement et de véhicules ainsi que le contrat de mise à disposition, signés en date du 17 mars 2021, et d'imputer les dépenses sur l'article 3/449/612140/99001 « Flex Car-Sharing ».

Vote pour le contrat cadre : unanime

Vote pour le contrat de mise à disposition : unanime

7) Approbation de la convention pour l'année 2021 avec l'Office social.

Monsieur Beissel passe la parole à Monsieur Heuertz, vice-président de l'office social commun des communes de Bettembourg, Frisange et Roeser, pour présenter la convention pour l'année 2021.

Le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité, la convention pour l'année 2021 conclue en date du 29 janvier 2021 entre les Collèges échevinaux des communes de Bettembourg, Frisange et Roeser, l'office social commun des communes de Bettembourg, Frisange et Roeser et le Ministère de la Famille et de l'Intégration.

Vote: unanime

8) Approbation de la convention de vente avec Madame Reisdorffer-Mertzig.

Le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité, la convention de vente du 17 mars 2021 entre la Commune de Frisange et Madame Reisdorffer-Mertzig concernant l'acquisition par la Commune de Frisange de trois parcelles de trottoir aux lieux-dits « d'Gennerwiss » et « op Laangert » à Aspelt, d'une contenance totale de 15 centiares, au prix de 120 €.

Vote: unanime

9) Approbation des conventions de vente avec Madame Weber-Weissen.

 Monsieur Beissel explique aux membres du Conseil communal que le Collège échevinal a signé la convention de vente avec Madame Weber-Weissen pour acquérir une bande de terrain d'environ 3 mètres de largeur pour pouvoir poser les réseaux d'infrastructures souterraines dans la « Schoulstrooss » à Hellange.

Le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité, la convention de vente du 15 mars 2021 entre la Commune de Frisange et Madame Weber-Weissen concernant l'acquisition par la Commune de Frisange d'une partie de trois terrains situés aux lieux-dits « Koibenlochswois » et « Auf dem Klapp » à Hellange, d'une contenance totale de 1,3 ares, au prix de 1.040 €.

Vote: unanime

• La deuxième convention de vente avec Madame Weber-Weissen a été signée en vue de la renaturation et de l'entretien du cours d'eau « Aalbaach » à Hellange.

Le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité, la convention de vente du 15 mars 2021 entre la Commune de Frisange et Madame Weber-Weissen concernant l'acquisition par la Commune de Frisange d'une partie de deux terrains situés aux lieux-dits « Koibenlochswois » et « Auf dem Baertchen » à Hellange, d'une contenance totale de 24,5 ares, au prix de 12.250 €.

Vote: unanime

10) Approbation de la convention avec Monsieur Marc Gouden.

Monsieur Beissel explique aux membres du Conseil communal que la convention avec Monsieur Gouden a été conclue pour garantir le libre accès aux personnes chargées par la Commune de l'entretien de la canalisation posée sur son terrain ainsi que du mur d'enceinte du site du château d'Aspelt.

Le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité, la convention entre parties du 13 avril 2021 entre la Commune de Frisange et Monsieur Marc Gouden instaurant une servitude sur le terrain inscrit au cadastre de la Commune de Frisange, section A d'Aspelt, au lieu-dit « Péiter vun Uespelt-Strooss », sous le n°380/5668.

Vote: unanime

11) Approbation de la convention de collaboration avec l'asbl Jugendhaiser JUKI.

Monsieur Beissel présente la convention de collaboration signée en date du 19 avril 2021 avec l'asbl Jugendhaiser JUKI de Kehlen. L'association JUKI est chargée de mettre en place, pour la Commune de Frisange, une Maison des jeunes et d'organiser des activités destinées aux jeunes âgés entre 12 et 26 ans. La Commune met à disposition de JUKI un bâtiment à Aspelt et prévoit un budget annuel de 120.000 € ainsi qu'un budget de premier équipement.

La collaboration avec JUKI a été engagée sur initiative de Monsieur Gaffinet.

Monsieur Hoffmann souligne que le parti CSV supporte le projet de la Maison des jeunes. Il demande si l'avis de la Commission des jeunes a été sollicité au préalable.

Monsieur Beissel répond que l'avis de la Commission des jeunes n'a pas été demandé.

Monsieur Hoffmann demande s'il est prévu que la Commission des jeunes participe à l'élaboration d'un concept avec JUKI.

Monsieur Beissel explique que JUKI a été engagé par la Commune pour encadrer les jeunes et mettre en place une Maison des jeunes.

Monsieur Hoffmann est d'avis que la tranche d'âge prévue par la convention semble trop grande pour organiser des activités communes.

Monsieur Beissel répond qu'il appartient à JUKI de décider comment répartir les jeunes participant aux activités offertes.

À la demande de Monsieur Hoffmann, Monsieur Beissel explique que le premier équipement sera acheté par la Commune, et non pas acquis par un contrat de leasing, parce que les équipements pourront être subventionnés par le Ministère de la Famille.

Monsieur Gaffinet fournit des explications supplémentaires quant à la mise en place d'une Maison des jeunes.

En octobre 2019, après l'élimination du parc de skate, le parti LSAP avait déposé une motion demandant l'organisation d'activités pour les jeunes de la Commune.

Monsieur Gaffinet rappelle que pendant la crise sanitaire du Covid-19, les jeunes ont souvent été oubliés et ils ont vécu une période particulièrement difficile. Il a été constaté dans le pays entier que les Maisons des jeunes ont eu une grande affluence virtuelle et ont pu soutenir les jeunes pendant cette période difficile en leur donnant par exemple des idées pour s'occuper pendant le confinement.

L'asbl devra activement recruter les jeunes dans les villages et informer les parents sur la manière de fonctionnement d'une Maison des jeunes. En effet, la Maison des jeunes n'est ni une école ni un club des jeunes et ne représente pas de concurrence pour les autres associations.

Le principe d'une Maison des jeunes consiste à offrir aux jeunes un milieu de vie, endehors de la famille et de l'école, dans lequel ils apprennent pour la vie et à servir d'ancre pour surmonter des périodes difficiles à la maison.

La tranche d'âge de 12 à 26 ans a été définie par le Ministère de la Famille.

Monsieur Gaffinet espère que la Maison des jeunes sera un lieu de rencontre pour tous les jeunes des trois villages, issus de toutes les situations sociales et familiales.

Il tient à remercier le Collège échevinal pour la bonne collaboration.

Monsieur Mongelli surligne l'importance d'informer les citoyens du fonctionnement d'une Maison des jeunes.

Il est retenu que la Commune présentera le projet aux jeunes ainsi qu'à leurs parents, ensemble avec l'asbl JUKI.

Monsieur Courtois demande que le concept soit présenté au préalable au Conseil communal.

À la demande de Monsieur Courtois concernant les boissons, Monsieur Beissel précise que la Maisons des jeunes ne vendra pas de boissons et n'aura donc pas besoin de licence. La Commune pourra mettre des boissons à la disposition de la Maison des jeunes.

Au vu de ces explications, le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité, la convention de collaboration signée en date du 19 avril 2021 avec l'asbl Jugendhaiser JUKI pour la mise en place et le fonctionnement d'une Maison des Jeunes et d'imputer les dépenses sur l'article 3/253/6121660/99001 « Participation conventionnelle Maison pour Jeunes ».

Vote: unanime

12) Approbation des conventions de parrainage pour îlots de verdure.

Monsieur Beissel passe la parole à Monsieur Raus pour présenter les conventions de parrainage pour îlots de verdure.

Monsieur Raus explique que la Commission de l'environnement a eu l'idée de confier aux citoyens intéressés l'entretien des îlots de verdure, afin de leur permettre de concevoir les îlots selon leur goût et afin de les sensibiliser à l'entretien et à la propreté des espaces de verdure.

Aujourd'hui sept conventions sont soumises au vote du Conseil communal.

Concernant la convention pour le parrainage des alentours du bassin de rétention, Monsieur Courtois demande si le parrain de la parcelle doit entretenir l'ensemble de la parcelle ou uniquement les alentours.

Monsieur Raus répond que la personne concernée souhaite aménager les alentours du bassin de rétention, qui représentent une surface d'environ 4 ares. Le parrain de la parcelle est tenu à respecter les conditions de sécurité liées au bassin de rétention et à toujours fermer le terrain à clé.

Au vu des explications données, le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité, les sept conventions de parrainage pour îlots de verdure suivants :

 Convention de parrainage du 22 mars 2021 pour l'entretien d'un îlot de verdure se trouvant à côté de l'immeuble n°17 dans la rue « Op der Gëll » à L-5754 Frisange :

Vote: unanime;

2. Convention de parrainage du 22 mars 2021 pour l'entretien d'un îlot de verdure se trouvant devant l'immeuble n°9 dans la rue « Um Hau » à L-5752 Frisange :

Vote: unanime;

3. Convention de parrainage du 22 mars 2021 pour l'entretien d'un îlot de verdure se trouvant devant l'immeuble n°40 dans la rue « Op der Gëll » à L-5754 Frisange :

Vote: unanime;

4. Convention de parrainage du 22 mars 2021 pour l'entretien d'un îlot de verdure se trouvant entre les immeubles n°46 et n°48A dans la rue « Op der Gëll » à L-5754 Frisange :

Vote: unanime;

5. Convention de parrainage du 22 mars 2021 pour l'entretien d'un îlot de verdure se trouvant devant l'immeuble n°4 dans la rue « Haffstrooss » à L-5752 Frisange :

Vote: unanime;

6. Convention de parrainage du 22 mars 2021 pour l'entretien de deux îlots de verdure se trouvant entre les immeubles n°5 et n°7 ainsi qu'entre les immeubles n°9 et n°11 dans la rue « Hannert dem Duerf » à L-5719 Aspelt:

Vote: unanime:

7. Convention de parrainage du 12 avril 2021 pour l'entretien des alentours du bassin de rétention se trouvant à côté de l'immeuble n°46 dans la rue « an der Aaluecht » à L-5756 Frisange:

Vote: unanime.

13) Approbation du règlement d'occupation des postes (ROP) – enseignement fondamental.

Le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité, le règlement d'occupation des postes (ROP) et du fonctionnement des cycles de l'enseignement fondamental, élaboré par le comité d'école de l'école fondamentale de Frisange.

Vote: unanime

14) Nomination de membres de la Commission des jeunes.

Suite au déménagement d'un membre dans une autre commune et suite à la démission d'un membre, deux postes étaient vacants au sein de la Commission des jeunes. Le Collège échevinal a lancé un appel à candidatures pour pourvoir un poste pour un jeune d'Aspelt et un poste pour un jeune de la Commune de Frisange.

Quatre citoyens ont présenté leur candidature, à savoir Monsieur Alessandro Maffei de Frisange, Monsieur Marc Petulowa d'Aspelt, Madame Sana Hadzic-Babacic de Frisange et Madame Raquel Rubio Buendia de Frisange.

Les membres du Conseil communal procèdent au vote secret de deux candidats.

Monsieur Mongelli dépouille les bulletins de vote et les lit à haute voix.

Monsieur Beissel proclame le résultat du vote secret. Monsieur Alessandro Maffei et Monsieur Marc Petulowa sont nommés, à l'unanimité des voix du Conseil communal, membres de la Commission des jeunes.

15) Approbation du devis estimatif « Installation photovoltaïque – Atelier communal ».

Monsieur Beissel présente le devis estimatif pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'atelier communal.

Monsieur Beissel informe les membres du Conseil communal que la rénovation et le réaménagement de l'atelier communal se termineront au mois de juin. La toiture a été refaite et renforcée pour supporter l'installation photovoltaïque.

Le devis estimatif pour la mise en place de l'installation photovoltaïque s'élève à 60.000 € TTC.

L'installation photovoltaïque n'est pas assez puissante pour suffire à alimenter les besoins en électricité de l'atelier communal. Le courant généré est transmis au réseau électrique et vendu au fournisseur.

Monsieur Jacoby demande quelle est la puissance de l'installation et si le Collège échevinal n'a pas pensé mettre en place une installation plus puissante et permettre aux citoyens de participer au projet par l'acquisition de parts.

Monsieur Beissel répond que la création d'une coopérative d'énergie aurait pris trop de temps et le Collège échevinal a souhaité démarrer rapidement la production d'une partie du courant électrique. Un projet photovoltaïque à financement participatif pourra être réalisé ultérieurement sur un autre site.

Monsieur Jacoby fait référence au cadastre solaire réalisé pour la Commune de Frisange, qui a décelé de nombreuses surfaces se prêtant à l'installation de panneaux photovoltaïques. Il demande s'il est prévu de réaliser des projets photovoltaïques à d'autres endroits.

Monsieur Beissel répond que toutes les toitures ne supportent pas l'installation de panneaux photovoltaïques. La toiture de l'atelier communal a dû être renforcée à cet effet.

Au vu des explications fournies, le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité, le devis estimatif concernant la mise en place d'une installation photovoltaïque sur l'atelier communal à Hellange et d'imputer la dépense sur l'article 4/627/221311/19010 « Mise en place installation photovoltaïque atelier Hellange ».

Vote: unanime

16) Approbation du devis estimatif « Mise en place système lecture à distance compteurs d'eau – programme 2021 ».

Monsieur Beissel présente le devis estimatif relatif à la mise en place d'un système de lecture à distance des compteurs d'eau, portant sur le montant de 50.000 € TTC pour l'année 2021.

Chaque bâtiment sera équipé d'un compteur d'eau de lecture à distance. L'installation des nouveaux compteurs d'eau est achevée dans le village de Frisange, dans les rues « Op Waasserkierten », « Op der Sank » et « Kierfechstrooss » à Aspelt et dans la rue « Um Buerbierg » à Hellange.

Monsieur Jacoby demande combien de compteurs d'eau seront mis en place en 2021.

Monsieur Beissel répond que l'avancement du remplacement des compteurs d'eau dépend de l'entreprise qui est en charge du projet. En plus, étant donné que les frais varient d'un compteur à l'autre, il est impossible de prédire combien de compteurs seront remplacés avec le budget voté. Monsieur Beissel espère que les programmes pour les années 2020 et 2021 seront terminés fin 2022.

À la demande de Monsieur Jacoby, Monsieur Beissel informe les membres du Conseil communal que les compteurs d'eau défectueux ont été remplacés en garantie.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité, le devis estimatif concernant la mise en place d'un système de lecture à distance des compteurs d'eau – programme 2021 et d'imputer les dépenses sur l'article

4/630/222100/21008 « Mise en place système lecture à distance compteurs d'eau – programme 2021 ».

Vote: unanime

17) Approbation du devis estimatif « Mobilier école centrale – programme 2021 ».

Monsieur Beissel présente le devis estimatif relatif à l'acquisition de mobilier pour les bâtiments scolaires, portant sur le montant de 25.000 € TTC pour l'année 2021.

Monsieur Courtois demande pourquoi les dépenses liées à l'acquisition de mobilier pour l'école figurent chaque année au budget extraordinaire et non pas au budget ordinaire.

Monsieur Beissel explique que les remplacements de mobilier durant l'année scolaire sont payés moyennant le budget ordinaire. Or, une à deux fois par année, le Comité scolaire et le Service technique visitent les bâtiments scolaires et font l'inventaire de tout ce qui est à remplacer. Ces commandes plus importantes de mobilier sont payées moyennant l'article budgétaire extraordinaire.

Après ces précisions, le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité, le devis estimatif concernant l'acquisition de mobilier pour les bâtiments scolaires – programme 2021 et d'imputer les dépenses sur l'article 4/910/223410/21010 « Mobilier école centrale : programme 2021 ».

Vote: unanime

18) PAG – Prise de position sur les réclamations introduites auprès du Ministère de l'Intérieur.

Monsieur Beissel informe les membres du Conseil communal que 17 réclamations contre le projet du plan d'aménagement général ont été introduites au Ministère de l'Intérieur après le 2^e vote du Conseil communal, qui a eu lieu en date du 6 janvier 2021.

Étant donné que le PAG a été approuvé par le Conseil communal à l'unanimité des voix, le Collège échevinal a décidé de ne pas apporter des modifications supplémentaires au PAG projet et de maintenir sa position sur les points qui font l'objet d'une réclamation.

Chacun des 17 points du PAG projet qui fait l'objet d'une réclamation, doit être soumis à un nouveau vote par le Conseil communal.

- 1. Concernant la demande de reclassement en zone MIX-v2 de parcelles situées dans la « Beetebuergerstrooss » à Hellange, actuellement classées en zone hors périmètre et non aedificandi dans l'ancien PAG en vigueur et reclassées en zone VERD dans le PAG projet, le Conseil communal décide à l'unanimité de maintenir sa position et de ne pas modifier le PAG projet.
- 2. Concernant la demande de régularisation de la situation de parcelles situées dans la « Mondorferstrooss » à Aspelt, qui sont en-dehors du périmètre d'agglomération, le Conseil communal décide à l'unanimité de maintenir sa position et de ne pas modifier le PAG projet.
- 3. Concernant la demande de reclassement de parcelles situées dans la « Beetebuergerstrooss » à Hellange en QE MIX-v1 ou toute autre zone qui permettrait du plurifamilial, le Conseil communal décide à l'unanimité de maintenir sa position et de ne pas modifier le PAG projet.
- 4. Concernant la réclamation contre le classement en zone PARC et la demande de reclassement en zone HAB1 et PAPNQ de parcelles faisant partie du PAP approuvé et conservé « Auf der Sang & Wasser Kirten » à Aspelt, le Conseil communal décide à l'unanimité de maintenir sa position et de ne pas modifier le PAG projet.
- 5. Concernant la demande de classement de parcelles situées dans la « Péiter vun Uespelt-Strooss » à Aspelt et de l'entièreté du cœur du quartier en zone Mix-v, le Conseil communal décide à l'unanimité de maintenir sa position et de ne pas modifier le PAG projet.
- 6. Concernant la demande de régularisation de la construction existante située en-dehors du périmètre d'agglomération dans la « Mondorferstrooss » à Aspelt et de reclassement de la parcelle en zone HAB-1, le Conseil communal décide à l'unanimité de maintenir sa position et de ne pas modifier le PAG projet.
- 7. Concernant la demande de suppression de l'habitat d'espèces protégées sur des parcelles situées dans la « Wisestrooss » à Hellange et de reclassement de l'entièreté des parcelles concernées dans le périmètre d'agglomération, le Conseil communal décide à l'unanimité de maintenir sa position et de ne pas modifier le PAG projet.
- 8. Concernant la demande de suppression du biotope sur une parcelle située dans la rue « um Flouer » à Frisange ainsi que la réclamation contre la diminution de la valeur d'un terrain suite à la réduction de la zone d'activités économiques à Frisange, le Conseil communal décide à l'unanimité de maintenir sa position et de ne pas modifier le PAG projet.

- 9. Concernant la demande de réduire la distance maximale des emplacements isolés à 200 m de la construction à laquelle ils se rapportent ainsi que la demande de classement des arbres du côté Sud et Ouest de la rue « Schoulstrooss » à Hellange en biotopes protégés, le Conseil communal décide à l'unanimité de maintenir sa position et de ne pas modifier le PAG projet.
- 10. Concernant la demande de supprimer la zone PAP NQ sur des parcelles situées dans la « Munnerëferstrooss » à Aspelt et de ne prévoir aucun accès au NQ à cet endroit, le Conseil communal décide à l'unanimité de maintenir sa position et de ne pas modifier le PAG projet.
- 11. Concernant la réclamation contre la diminution de la surface du nouveau quartier HNQ8 à Hellange et la demande de réintégration des terrains au Nord-Est dans le NQ, le Conseil communal décide à l'unanimité de maintenir sa position et de ne pas modifier le PAG projet.
- 12. Concernant la demande d'intégration de deux parcelles situées dans la « Péiter vun Uespelt-Strooss » à Aspelt dans le périmètre d'agglomération et de leur classement en zone MIX-v, le Conseil communal décide à l'unanimité de maintenir sa position et de ne pas modifier le PAG projet.
- 13. Concernant la demande de suppression du biotope sur un terrain situé dans la « Kierfechstrooss » à Aspelt, le Conseil communal décide à l'unanimité de maintenir sa position et de ne pas modifier le PAG projet.
- 14. Concernant la demande de suppression du biotope et de l'habitat d'espèces protégées sur des parcelles situées dans la « Péiter vun Uespelt-Strooss » à Aspelt ainsi que la réclamation contre la protection communale du mur, du bâtiment et du gabarit, le Conseil communal décide à l'unanimité de maintenir sa position et de ne pas modifier le PAG projet.
- 15. Concernant la réclamation contre la protection du gabarit d'une grange dans la « Schoulstrooss » à Hellange, le Conseil communal décide à l'unanimité de maintenir sa position et de ne pas modifier le PAG projet.
- 16. Concernant la demande d'interdire un accès voiture entre la rue « Hannert dem Duerf » à Aspelt et le NQ A-NQ-1, de conserver la rue « Hannert dem Duerf » en voie sans issue et de prévoir un seul accès voiture depuis la « Felschdrëfferstrooss » pour le NQ A-NQ-1 et de prévoir uniquement une liaison de mobilité douce entre ces deux quartiers, le Conseil communal décide à l'unanimité (10 conseillers) de maintenir sa position et de ne pas modifier le PAG projet. En effet, se trouvant dans une situation de conflit

d'intérêts, Monsieur Hoffmann ne participe pas au vote de la réclamation n°16.

17. Concernant la réclamation contre la zone blanche sur une partie d'une parcelle située au carrefour à Frisange, le Conseil communal décide à l'unanimité de maintenir sa position et de ne pas modifier le PAG projet.

19) Approbation de la modification ponctuelle du PAP « Schoulstrooss » à Hellange.

Monsieur Beissel passe la parole à Monsieur Mongelli, président de la Commission des bâtisses, qui explique le détail des modifications ponctuelles demandées pour le PAP « Schoulstrooss » à Hellange.

Dans la partie graphique du PAP approuvé, deux modifications concernant le domaine privé sont introduites :

- Pour les lots n°1, 2 et 13, qui représentent des maisons individuelles, la surface habitable est agrandie.
- Pour les autres lots, qui représentent des maisons jumelées, les dépendances du type garage sont agrandies et élargies.

Dans la partie écrite du PAP approuvé, l'article 6 relatif à l'aménagement des espaces extérieurs privés est modifié afin de permettre l'aménagement de piscines.

Comme il s'agit d'une zone inondable, les mesures de protection anti-crues sont renforcées.

Monsieur Gaffinet demande si le PAP est conforme au nouveau PAG.

Monsieur Mongelli confirme que toutes les dispositions du nouveau PAG ont été respectées.

Monsieur Mousel ajoute qu'aucune réclamation n'a été introduite contre le PAP « Schoulstrooss ».

Au vu de ces explications, le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité, le projet de modification ponctuelle du PAP « Schoulstrooss » à Hellange.

Vote: unanime

20) Approbation du lotissement d'un terrain sis à Hellange.

Monsieur Beissel présente le projet de morcellement de fonds dans la « Beetebuergerstrooss » à Hellange en trois lots (A, B1 et B2) en vue de la

construction de logements. Le lot B2 constitue une servitude de passage pour accéder à la maison située dans la zone verte.

Le Conseil communal décide d'approuver, à l'unanimité, le projet de lotissement des fonds sis à Hellange, inscrits au cadastre de la Commune de Frisange, section C de Hellange, sous les numéros 324/3313 et 324/3314.

Vote: unanime

21) Droits de préemption.

Le Conseil communal décide de renoncer, à l'unanimité des voix, au droit de préemption sur six terrains sis au lieu-dit « Sauerwiss » à Hellange, inscrits au cadastre de la Commune de Frisange, section C de Hellange, sous les n°1072/3394, 1072/3395, 1072/3396, 1072/3397, 1072/3398 et 1072/3400.

Vote: unanime

22) Règlement temporaire d'urgence de la circulation sur la « Crauthemerstrooss » à Hellange.

Le Conseil communal décide de confirmer, à l'unanimité des voix, le règlement temporaire d'urgence de la circulation sur la « Crauthemerstrooss » à Hellange pour les travaux de mise en conformité et d'illumination du passage pour piétons, délibération N°21/0029, prise par le Collège échevinal dans sa séance du 26 avril 2021.

Vote: unanime

23) Questions orales au Collège échevinal.

Monsieur Hoffmann a récemment constaté que le paiement pour une nouvelle carte d'identité peut se faire en utilisant l'application Digicash. Il demande s'il est prévu d'installer une borne Digicash dans le bureau de la population.

Monsieur Beissel répond que l'installation d'une borne Digicash implique des coûts et ne sera réalisée que dans la nouvelle maison communale.

Monsieur Beissel profite de l'occasion pour informer les membres du Conseil communal que la pose de la première pierre de la nouvelle maison communale aura lieu le vendredi, 21 mai 2021 à 15h30 en présence de Madame la Ministre de l'Intérieur.

Monsieur Courtois note que l'administration communale n'est ouverte au public que sur rendez-vous et demande s'il est prévu d'ouvrir prochainement l'administration communale.

Monsieur Beissel répond que le système actuel fonctionne très bien et que les citoyens reçoivent toutes les informations et tous les documents dont ils ont besoin. Étant donné que le bâtiment ainsi que la salle d'attente du bureau de la population sont très petits, il est préférable de fonctionner uniquement sur rendez-vous afin de protéger la santé du personnel et des citoyens. Si la situation sanitaire s'améliore, les services pourront éventuellement ouvrir à la rentrée en septembre.

À la demande de Monsieur Bingen, Monsieur Beissel informe les membres du Conseil communal que jusqu'à présent aucun bourgmestre n'a pris une décision concernant l'organisation de festivités à l'occasion de la fête nationale. Les communes attendent le 15 mai pour voir quelles mesures sanitaires seront décidées par la Gouvernement.

À la demande de Monsieur Gaffinet concernant l'organisation de cours, Monsieur Beissel explique que le Collège échevinal a décidé de reporter l'organisation de cours à la rentrée en septembre.

Monsieur Gaffinet propose de participer au projet Vël'OK, initié par le CIGL Esch, pour mettre des vélos à disposition des citoyens. La Commune de Bettembourg participe par exemple au projet Vël'OK et il y a une station de vélos à côté du Parc Merveilleux.

Monsieur Beissel répond que cette idée pourra être discutée après le réaménagement de la N13.

Monsieur Heuertz présente un article de presse au sujet du placement de jeunes dans des centres socio-éducatifs de l'État. Cet article mentionne que des analyses sont actuellement en cours pour aménager une ferme pédagogique à Frisange. Monsieur Heuertz demande des informations supplémentaires à ce sujet au Collège échevinal.

Monsieur Beissel répond que le Collège échevinal n'a pas été informé d'un projet de ferme pédagogique à Frisange. Le Collège échevinal a demandé une réunion avec le Ministère des Finances concernant l'acquisition de la ferme Weiler par l'État. La Commune de Frisange aimerait acquérir ces terrains pour réaliser son projet de parc de recyclage avec la Commune de Mondorf-les-Bains ainsi que pour la construction d'un centre d'intervention de secours commun pour les centres d'incendie et de secours (CIS) d'Aspelt et de Frisange.

Monsieur Beissel rappelle aux membres du Conseil communal que la prochaine séance du Conseil communal a été fixée au 26 mai 2021 à 17 heures.